



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Inscription d'un gage automobile

Question écrite n° 3427

Texte de la question

M. Antoine Vermorel-Marques attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la question de l'inscription d'un gage sur véhicules terrestres à moteur. Conformément aux dispositions du décret n° 2023-97 du 14 février 2023, pris pour application du second alinéa de l'article 2338 du code civil, l'inscription d'un gage sur véhicules terrestres à moteur doit être publiée sur le registre dématérialisé détenu par le ministère de l'intérieur. Il est indiqué que la demande d'inscription du gage est adressée par le créancier au ministère de l'intérieur, soit directement par voie électronique, soit par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou d'une société de financement habilitée par le ministère de l'intérieur. Il lui demande quelle est la procédure à suivre pour réaliser une telle inscription puisqu'en pratique aucune information n'est à ce jour disponible sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Vermorel-Marques](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3427

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2025](#), page 349